

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions du code de justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Jussy, le 22 avril 2025

Le Maire


Pierre FACHOT



Arrêté municipal 15.2025 – Création d'un plateau surélevé – Plan du chantier –

